

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°6

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémie NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Participation au budget Parkings couverts

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le Budget Parkings couverts
- Considérant que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle d'équilibre strict posée par l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le financement de ces services étant assuré par les redevances perçues auprès des usagers qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité,
- Considérant que l'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC,
- Considérant que certains flux financiers du budget principal vers un budget annexe sont possibles,
- Considérant que le budget SPIC « parkings » connaît des difficultés récurrentes d'équilibre notamment en raison d'une fréquentation insuffisante du parking Saint Pierre et du parking Péri ne permettant pas d'atteindre le rendement financier escompté,
- Considérant que les recettes propres d'investissement ne sont pas suffisantes pour couvrir le capital de la dette et qu'il est nécessaire que la Ville intervienne financièrement pour assainir la situation

Après en avoir délibéré, approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

- 1- **Décide** le versement d'une participation exceptionnelle à hauteur de 135 000 euros depuis le budget principal de la Ville vers le budget annexe Parkings Couverts en vue de permettre l'équilibre de ce budget.
- 2- **Les écritures comptables** en résultant seront inscrites aux Budget de la Ville et au Budget Parkings Couverts.
- 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de Séance

Vayme Clément



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2022
D6- 25062022
Publié le :